

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PARC AQUATIQUE

### Art. 1 – Accès

L'accès à l'ensemble des installations est exclusivement réservé aux abonnés ayant payé leur cotisation et présentant leur bracelet à l'accueil, ainsi qu' à toute personne ayant acquitté le droit d'entrée correspondant. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourraient être contraires à la sécurité, à l'hygiène, à la réputation ou aux intérêts d'Aquaparc. Le bracelet qui est remis à l'entrée doit être conservé pendant tout le séjour à Aquaparc et doit être rendu lors du départ (sauf pour les abonnés). En cas de détérioration du bracelet, une participation forfaitaire aux frais de remplacement de CHF 30.– sera exigée, si sa lecture est encore possible à la caisse. En cas de lecture impossible ou de perte du bracelet, une somme forfaitaire de CHF 100.– pourra être exigée.

### Art. 2 – Sécurité

Il est interdit aux enfants de moins de 8 ans de circuler seuls dans l'établissement. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Aquaparc ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un accident pouvant survenir à un enfant laissé sans surveillance dans l'établissement.

### Art. 3 - Accès à Paradise Land

L'accès à Paradise Land est interdit aux moins de 16 ans. L'accès à Paradise Land est subordonné à l'accord de la direction d'Aquaparc et implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

## ABONNEMENTS

### Art. 1 – Bracelet d'abonné

Chaque abonné reçoit après règlement de la cotisations exigible, dans les conditions convenues, son bracelet d'accès personnel nominatif. Ce bracelet donne accès à l'ensemble des installations du parc aquatique (sauf restriction d'âge pour certaines activités ou attractions). Le bracelet est exigé à l'accueil d'Aquaparc, à l'entrée de Paradise Land, lors de tout paiement effectué à l'intérieur du parc aquatique et sa présentation peut être demandée à tout moment par le personnel de l'établissement. L'accès par les abonnés à certaines parties des installations est régi par un règlement ou des directives spécifiques. Le bracelet est personnel et non transmissible. Le prêt ou la vente à un tiers constitue une infraction au présent règlement pouvant entraîner l'application de la clause résolutoire contractuelle.

### Art. 2 – Cotisation

La cotisation, quelles qu'en soient les modalités de paiement, est une cotisation contractuelle. Le prix de l'abonnement est celui qui est en vigueur au jour de l'achat ou aux dates de renouvellement de l'abonnement. En cas de perte ou de vol du bracelet d'abonné, l'établissement d'un nouveau bracelet sera facturé CHF 30.– (frais administratifs et de remplacement), non remboursables, même si le bracelet original était retrouvé. Le bracelet ne sera remplacé qu'une fois. La validité du bracelet ne pourra en aucun cas être prolongée quel que soit le motif invoqué (congrés, vacances, voyages, absences pour maladie ou accident, mutation, déménagement, etc.).

### Art. 3 – Clause résolutoire

En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ou au cas où un abonné:

- prêterait ou vendrait son bracelet à toute autre personne,
- aurait une attitude ou des propos agressifs envers les autres abonnés, clients, invités ou envers le personnel d'Aquaparc,
- commettrait des actes de violence au sein d'Aquaparc,
- se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels,
- porterait une tenue indécente ou aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs,

l'abonnement pourra, au seul gré d'Aquaparc, être résilié de plein droit après la date de l'échéance impayée ou après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

Dans ce cas, l'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre immédiatement son bracelet à Aquaparc.

Aquaparc conservera l'intégralité des sommes déjà versées à titre d'indemnité. En outre, la totalité des sommes non versées pour la période en cours restera due par l'abonné défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'Aquaparc serait en droit de réclamer.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Art. 1 – Jours et heures d'ouverture des installations

Les jours et les heures d'ouverture d'Aquaparc et des différentes installations sont définis suivant les saisons et en fonction des vacances scolaires et des jours fériés. Certaines parties ou installations d'Aquaparc pourront être temporairement inaccessibles, notamment en cas d'intempéries, de travaux, d'entretien ou de manifestations spécifiques. Les usagers qui accèdent à Rive Bleue Plage, par le parc, sont soumis au règlement intérieur.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations privées, de concerts, de spectacles, etc., Aquaparc se réserve le droit d'affecter à ceux-ci exclusivement tout ou partie de ses installations.

La direction d'Aquaparc informera sa clientèle des mesures de fermetures techniques obligatoires dans le cadre de la législation ou provoquées par des travaux divers.

Ces fermetures ne donneront pas droit à une prolongation de validité des bracelets d'abonnés ni des tickets achetés d'avance dans la limite de 4 semaines de fermeture cumulées par an.

### Art. 2 – Tenue - Comportement

Toutes les installations devront être laissées en parfait état de propreté. Les pratiquants d'une activité doivent respecter le règlement de l'attraction.

- Pour pénétrer dans le sauna, le bain tropical et le sanarium aux herbes, un linge est obligatoire.
- Pour pénétrer dans la salle de fitness, un linge doit être posé sur les appareils pendant l'utilisation.
- Pour pénétrer dans le parc aquatique, le port d'un maillot de bain est obligatoire. La tenue de bain européenne est de rigueur, les manches s'arrêteront à mi-bras et les shorts s'arrêteront au-dessus du genou. Seules les matières synthétiques sont tolérées.
- Dans les autres lieux, une tenue décente est de rigueur.
- Le port de chaussures est interdit dans l'ensemble de la partie aquatique, y compris dans les vestiaires.

### Art. 4 – Responsabilités

Aquaparc met à la disposition de sa clientèle différentes prestations mais ne saurait être tenu responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation de celles-ci.

À l'intérieur d'Aquaparc, les abonnés et usagers conservent la responsabilité de tous les biens qui leur appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires collectifs et les casiers individuels.

Aquaparc décline toute responsabilité en cas de vol et de dommages.

L'utilisation des toboggans ne peut se faire qu'en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité.

Aquaparc ne pourra en aucun cas être tenu responsable des blessures, traumatismes ou autres problèmes provoqués par l'utilisation des attractions ou animations.

Aquaparc décline toute responsabilité en cas d'usure prématurée ou de déchirure de tenues de bain lors de l'utilisation des installations.

### Art. 5 – Boissons alcoolisées – Jeux – Divers

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte d'Aquaparc est strictement prohibée.

Toute personne se trouvant en état d'ébriété se verra interdire l'entrée ou sera expulsée de l'établissement.

L'introduction de nourriture dans l'enceinte du parc est interdite.

L'introduction d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte du parc aquatique.

Les jeux d'argent sont interdits.

Les réunions à caractère politique, religieux, etc. seront soumises à l'accord préalable de la direction.

### Art. 6 – Interdictions diverses

Il est formellement interdit:

- de pique-niquer
- de jouer avec des accessoires risquant de blesser ou de déranger les autres usagers
- de se pousser à l'eau
- de descendre un toboggan sans respecter l'intégralité des consignes et règlements y afférents
- de courir (sauf sur les pelouses)
- d'utiliser des masques sous-marins ou des objets en verre (sauf lunettes de vue ou de soleil)
- de jeter des objets dans l'eau
- de sauter ou de plonger dans les bassins
- de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toute consigne donnée par le directeur de l'établissement ou son personnel.

Toute infraction à ces règles donnera lieu à une expulsion immédiate sans remboursement du prix d'entrée ou de l'abonnement.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

### Art. 1 – Pratique des sports et activités de loisirs

Aquaparc décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité médicale pour pratiquer les activités proposées par le site et rappelle à tous les usagers qu'ils doivent faire contrôler périodiquement par un médecin leurs aptitudes physiques.

### Art. 2 – Société

Outre l'accueil de la clientèle individuelle, Aquaparc a pour vocation l'organisation de congrès, de séminaires, de soirées, de spectacles, de réunions diverses, etc.

L'entier ou certaines parties des installations pourront être réservés exclusivement à des sociétés, associations, groupements de personnes, etc., en vue de manifestations privatives de tous genres.

### Art. 3 – Groupes

Les groupes ne seront acceptés à Aquaparc que s'ils sont correctement encadrés: un adulte minimum par 10 enfants ou adolescents.

L'encadrement devra avoir un rôle actif tant au niveau de la sécurité que de l'hygiène.

L'encadrement sera responsable de tout problème que le groupe pourrait générer.

Un règlement spécifique sera signé par le responsable du groupe qui s'engagera personnellement, avant de pénétrer dans l'établissement, à respecter et à faire respecter l'ensemble des consignes qui y sont inscrites.

### Art. 4 – Protection des données

Les informations contenues dans les fiches individuelles de renseignements remplies lors de l'achat d'un abonnement ou autre prestation pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'utilisation par Aquaparc dans les conditions prévues par la loi fédérale sur la protection des données.

### Art. 5 – Toboggans

L'utilisation des toboggans est interdite aux personnes souffrant de troubles cardiaques et aux femmes enceintes sans un accord médical préalable.

Toute personne utilisant un toboggan s'engage à respecter scrupuleusement toutes les règles de sécurité lui correspondant ainsi que toute consigne pouvant être donnée par le personnel de l'établissement.

Aquaparc se réserve le droit de modifier unilatéralement et en tout temps ce règlement.

